

Votre VAE étape par étape à la :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un titre des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

La demande de VAE est à faire auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat⁽¹⁾.



Un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat⁽¹⁾ s'entretient avec vous pour vous expliquer le dispositif de la VAE et vous aider dans le choix du titre si besoin. A la fin de cette entrevue, il vous remet le dossier de pré-inscription.

VOTRE INTERLOCUTEUR

AGENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous déposez votre demande (dossier de pré-inscription) complétée auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Si votre demande est recevable, vous êtes convié à un rendez-vous.



Elle étudie votre demande (délai maximal : 1 mois).

Lors de ce rendez-vous, un agent vous remet le dossier VAE et vous propose un accompagnement.

VOTRE INTERLOCUTEUR

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif).



Il aide le candidat pour le montage du dossier (jusqu'à 10 heures de face à face individuel).

VOTRE INTERLOCUTEUR

AGENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

Vous adressez le dossier de validation complet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en 5 exemplaires.



Composé de professionnels et d'agents de Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le-jury examine votre dossier et s'entretient avec vous. Une grille d'évaluation lui permet de valider ou non, partiellement ou-globalement, vos compétences. La décision de validation est adressée au candidat par courrier (environ-8 jours après l'entretien avec le jury).

VOTRE INTERLOCUTEUR

JURY

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du titre ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences et présenter un nouveau dossier .

⁽¹⁾-Côtes d'Armor Dinan : Tel : 02 96 39 03 38
Saint-Brieuc : Tel : 02 96 76 50 00
Finistère Quimper : Tel : 02 98 76 46 57
Ille-et-Vilaine Rennes : Tel : 02 99 65 32 26
Morbihan Vannes : Tel : 02 97 63 95 10